

dans les villes, soit dans les villages, que les maris étaient opposés à tout ce trafic, et défendaient à leurs femmes de rien porter à ces marchands. Qu'avaient à faire leurs dévotées épouses ? « N'avez-vous pas votre dot ou d'autres biens à votre disposition. » leur disaient les vendeurs. « Dans ce cas, vous pouvez en disposer pour une œuvre si sainte, contre le gré de vos maris. »

La main qui avait donné l'indulgence ne pouvait pas recevoir l'argent ; cela était défendu sous les peines les plus sévères : on avait de bonnes raisons pour craindre que cette main ne fût pas fidèle. Le pénitent devait déposer lui-même le prix de son pardon dans la caisse. On montrait un visage irrité à ceux qui tenaient audacieusement leurs bourses fermées.

Si, parmi ceux qui se pressaient dans les confessionnaux, se trouvait quelque homme dont le crime eût été public, sans que les lois civiles Peussent atteint, il devait faire avant tout pénitence publique. On le conduisait d'abord dans une chapelle ou dans une sacristie ; là, on le dépouillait de ses vêtements, on lui ôtait ses souillers et on ne lui laissait que sa chemise. On lui croisait les bras sur la poitrine ; on lui plaçait une lumière dans une main, un cierge dans l'autre. Puis le pénitent marchait en tête de la procession qui se rendait à la croix rouge. Il se mettait à genoux jusqu'à ce que le chant et la collecte fussent terminés. Alors le commissaire entonnait le psaume *Miserere mei* ! Les confesseurs s'approchaient aussitôt du pénitent et le conduisaient à travers la station vers le commissaire, qui, prenant la verge de sa main et l'en frappant à trois reprises doucement sur le dos, lui disait : « Que Dieu ait pitié de toi et te pardonne ton péché ! » Il entonnait ensuite le *Kyrie eleison*. Le pénitent était ramené devant la croix et le confesseur prononçait sur lui l'absolution apostolique et le déclarait réintégré dans la compagnie des fidèles. Tristes momeries terminées par une parole sainte, qui, dans un tel moment, était une profanation !

Voici l'une des lettres d'absolution. Il vaut la peine de connaître le contenu de ces diplômes qui furent l'occasion de la réforme de l'Église.

« Quo Notre-Seigneur Jésus-Christ ait pitié de toi, N. N., et t'absolve par les mérites de sa très-sainte passion !
« Et moi, en vertu de la puissance apostolique qui m'a été confiée, je t'absous de toutes les censures ecclésiastiques, jugements et peines que tu as pu mériter ; de plus, de tous les excès, péchés et crimes que tu as pu commettre, quelque grands et énormes qu'ils puissent être et pour quelque cause que ce soit, fussent-ils même réservés à notre très-saint père le pape et au siège apostolique. J'efface toutes les taches d'inhabilité et toutes les notes d'infamie que tu aurais pu t'attirer à cette occasion. Je te remets les peines que tu aurais dû endurer dans le purgatoire. Je te rends de nouveau participant des sacrements de l'Église. Je t'incorpore derechef dans la communion des saints, et je te rétablis dans l'innocence et la pureté dans laquelle tu as été à l'heure de ton baptême. En sorte qu'au moment de ta mort, la porte par laquelle on entre dans le lieu des tourments et des peines te sera fermée, et qu'au contraire la porte qui conduit au paradis de la joie te sera ouverte. Et si tu ne devais pas bientôt mourir, cette grâce demeurera immuable pour le temps de ta fin dernière.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

« Frère JEAN TEZEL, commissaire, l'a signé de sa propre main. »

Avec quelle habileté des paroles présomptueuses et menaçantes sont ici intercalées entre des paroles saintes et chrétiennes !

Tous les fidèles devaient venir se confesser dans le lieu même où la croix rouge était plantée. Il n'y avait d'exception que pour les malades, les vieillards et les femmes enceintes. Si cependant il se trouvait dans le voisinage quelque noble en son château, quelque grand personnage en son palais, il y avait aussi exemption pour lui ; car il pouvait ne pas se soucier d'être mêlé à tout ce peuple, et son argent valait bien la peine qu'on allât le chercher dans sa maison.

Y avait-il quelque couvent dont les chefs, opposés au commerce de Tezel, défendissent à leurs moines de visiter les lieux où l'indulgence avait érigé son trône, on trouvait encore moyen de remédier au mal en leur envoyant des confesseurs chargés de les absoudre, contre les règles de leur ordre et la volonté de leurs chefs. On ne laissait pas un filet de la mine sans trouver moyen de l'exploiter.

Puis arrivait ce qui était le but et la fin de toute l'affaire ; la supputation des deniers. Pour plus de sûreté, le coffre avait trois clefs : l'une était dans les mains de Tezel ; la seconde, dans celles du trésorier délégué de la maison Fugger d'Augsbourg, à qui l'on avait commis cette vaste entreprise ; la troisième était confiée à l'autorité civile. Quand le moment était venu, les caisses étaient ouvertes en présence d'un notaire public, et le tout était dûment compté et enregistré. Christ ne devait-il pas se lever pour chasser du sanctuaire ces vendeurs profanes ?

La mission terminée, les marchands se délassaient de leurs peines. L'instruction du commissaire général leur défendait, il est vrai, de fréquenter les cabarets et les lieux suspects ; mais il se souciait peu de cette interdiction. Les péchés devaient paraître bien peu redoutables à des gens qui en faisaient un si facile trafic. « Les quêteurs menaient une mauvaise vie, dit un historien catholique romain ; ils dépensaient dans les cabarets, dans les brasseries et dans les lieux infâmes, tout ce que le peuple retranchait de ses nécessités. » On assure même que lorsqu'ils étaient dans les cabarets, il leur arrivait de jouer aux dés le salut des âmes.

Mais voyons à quelles scènes cette vente du pardon des péchés donnait alors lieu en Allemagne. Il est des traits qui à eux seuls peignent les temps. Nous aimons à laisser parler les hommes dont nous racontons l'histoire.

A Magdebourg, Tezel refusait d'absoudre une femme riche, à moins, disait-il, qu'elle ne lui payât à l'avance cent florins. Elle demanda conseil à son confesseur ordinaire qui était un franciscain : « Dieu donne gratuitement la rémission des péchés, lui répondit cet homme, il ne le vend pas. » Cependant il l'a pria de ne point dire à Tezel l'avis qu'elle avait reçu de lui. Mais le marchand ayant pourtant entendu rapporter cette parole si contraire à son intérêt : « Un tel conseiller, s'écria-t-il, mérite qu'on le chasse ou qu'on le brûle. »

Tezel ne trouvait que rarement des hommes assez éclairés, et plus rarement encore des hommes assez courageux pour lui résister. D'ordinaire il avait bon marché de la foule superstitieuse. Il avait érigé à Zwickenau la croix rouge des indulgences, et les bons paroissiens s'étaient hâtés de faire sonner au fond de la caisse l'argent qui devait